

**Décision du Président**  
**Marché à procédure adaptée : N° EPT 2207**  
**Création d'un studio d'enregistrement à Saint Maurice (94410)**  
**Lot N° 2 : Equipements / Mobilier**  
**Avenant N° 2**  
**Titulaire : DONT GIVE UP**

2023 – D – n° 40

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

**CONSIDERANT** le marché N° EPT 2207 portant sur la création d'un studio d'enregistrement à Saint Maurice (94410) – Lot N° 2 : Equipements / Mobilier, avec la société DONT GIVE UP sise 6 route de Longjumeau à CHILLY MAZARIN (91380), et la nécessité de passer un avenant N° 2 pour prolonger le marché jusqu'au 30 avril 2023,

VU les termes dudit avenant N° 2,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer l'avenant N° 2 au marché N° EPT 2207 portant sur la création d'un studio d'enregistrement à Saint Maurice (94410) – Lot N° 2 : Equipements / Mobilier, avec la société DONT GIVE UP sise 6 route de Longjumeau à CHILLY MAZARIN (91380),

**Article 2** : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**Article 3** : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 17 JAN. 2023



Le Président

*O. Capitano*  
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 17/01/23  
Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1  
du C.G.C.T...

Champigny-sur-Marne, le

Aguise de réception en préfecture  
094-200057941-20230117-D2023-10-AR  
Date de télétransmission : 17/01/2023  
Date de réception préfecture : 17/01/2023